Arrêté temporaire n°24-AT-0262
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE BOURUET AUBERTOT

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 09/12/2024 émise par CHARIER représentée par Monsieur Vincent DANIELO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de carottage rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/01/0001,

ARRÊTE

Article 1
Le 16/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BOURUET AUBERTOT, de l'IMPASSE GERVAIS GUILLO jusqu'à la PLACE DE L'EGLISE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 3
La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4
Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 09 décembre 2024
Monsieur le Maire

Pascal BARRET

DIFFUSION:

- *CHARIER*
- *La gendarmerie*
- *Directrice des Services Techniques*
- *Adjoint au DST*
- *la police municipale*
- *ESP VERTS*
- *VOIRIE*
- *Adjointe au Maire*
- *Adjoint au Maire*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.